

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté du 19 avril 2007 modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement**

NOR : DEVN0753065A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa), et R. 414-2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les cinq espèces d'oiseaux suivantes sont ajoutées à la liste annexée à l'arrêté du 16 novembre 2001 susvisé :

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS
<i>Procellariidae</i> <i>Puffinus yelkouan.</i>	Puffin yelkouan.
<i>Hydrobatidae</i> <i>Oceanodroma leucorhoa.</i>	Océanite culblanc.
<i>Falconidae</i> <i>Falco vespertinus.</i>	Faucon Kobez.
<i>Laridae</i> <i>Larus minutus.</i>	Mouette pygmée.
<i>Charadriidae</i> <i>Charadrius alexandrinus.</i>	Gravelot à collier interrompu.

**Art. 2.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2007.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de la nature et des paysages,  
J.-M. MICHEL